

POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIETES COTEES EN BOURSE

PC-4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PC-4.8 Mandats de durée variable et échelonnement des mandats

L'élection annuelle de tous les administrateurs est privilégiée. Dans les cas où l'élection est proposée pour des mandats de durée variable, notre position est déterminée en fonction des circonstances.

Dernière modification : 28 octobre 2020